COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°: 2024 24

<u>Date de convocation</u>: 22 Mars 2024 Date d'affichage: 22 Mars 2024 L'an deux mille vingt quatre Le quatre Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50 Présents : 31 Votants : 42 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Légalement convoqué, s'est réuni à la salle Polyvalente à Dormelles

OBJET: Budget Annexe M57 – Pôle Economique des Renardières

Budget 2024 - Affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2023

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE:

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD — DORMELLES: M. LARGILLIERE — FLAGY: M. DESVIGNES — MONTIGNY SUR LOING: Mme MONCHECOURT, M. CORBEL — MORET-LOING-ET-ORVANNE: M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS — NONVILLE: M. BELLIOT — PALEY: M. COCHIN — REMAUVILLE: Mme PENIFAURE — SAINT MAMMES: M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT — THOMERY: M. MICHEL — TREUZY LEVELAY: Mme PILLOT — VERNOU LA CELLE SUR SEINE: M. MOMON — VILLECERF: M. DEYSSON — VILLEMER: M. BEAUFRETON — VILLE SAINT JACQUES: M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE: M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLOT

MONTIGNY SUR LOING: Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE:

Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN Mme GRAU représentée par M. ATLAN Mme THALAMY représentée par M. MICHEL

NANTEAU SUR LUNAIN: M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLEMARECHAL: Mme KLEIN représentée par M. BELLIOT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE:

LA GENEVRAYE: M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE: Mme DUMAS-PRIMBAULT

SAINT MAMMES: M. MALBRUNOT

THOMERY: M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT

VILLEMARECHAL: M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 29 AVR. 2024

ID: 077-247700032-20240404-DL202424-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 077-247700032-20240404-DL202424-DE

Délibération n° 2024 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 Mars 2024 ;

Vu les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'Etat II-2 du Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable Public ; Vu la fiche de calcul portant affectation du résultat 2023 visée par le Comptable Public ;

Sur proposition du président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats du budget annexe Pôle Economique des Renardières :

- De la section d'investissement fait apparaître un excédent de 94 120,41 €
- ♦ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 9 287,33 €

DECIDE de reprendre et d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2023 dès le budget primitif 2024

AFFECTE au Budget 2024 – Pôle Economique des Renardières les résultats 2023 de la façon suivante :

- ♦ C/R 001 Excédent d'exécution de la section d'investissement : 94 120,41 €
- ♦ C/R 002 Résultat de la section de fonctionnement reporté : 9 287,33 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus A Moret-Loing-et-Orvanne, le 4 avril 2024,

Le Président Patrick SEPTIERS

23 Rue du Pavé Neut CS 8021 4 77815 MORET SUR LOING Cedex Le secrétaire de séance Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.